

DISSOLUTION DU CONSENTEMENT DES ADMINISTRATEURS
(Sans obligation ni bien ni actionnaire)
(Résolutions des administrateurs)

..... (Nom de la société)
RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
EN DATE DU

DISTRIBUTION DES BIENS

ATTENDU QUE la société n'a ni obligation, ni bien, ni actionnaire;

ATTENDU QUE la Société désire mettre fin à son existence corporative;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Société soit dissoute conformément à l'article 316 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec);

© edilex inc.
www.edilex.com